

2024 DAE 87 – Budget Participatif – Conventions, subventions de fonctionnement et d’investissement (1 450 000 euros) en faveur de l’économie circulaire

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-2, L1511-3, L2511-1, L2512-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d’aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d’intervention pour l’aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d’Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu les règlements (UE) 2023/2831 et 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis

Vu le régime cadre de notification N° SA.103934 relatif aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.105172 (ancien SA.102077) relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l’investissement en vue d’une reprise durable ;

Vu le règlement de la Commission n°2023/2381 du 13 décembre 2023 relatif aux aides « de minimis »

Vu le règlement « de minimis SIEG » n°2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d’intérêt économique général ;

Vu le projet de délibération en date du 2024, par lequel Madame la Maire de Paris propose d’accorder des subventions à 19 structures et de l’autoriser à signer une convention avec 19 de ces structures ;

Vu l’avis du Conseil d’arrondissement de Paris Centre en date du

Vu l’avis du Conseil d’arrondissement du 5e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil d’arrondissement du 8e arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil d’arrondissement du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement en date du
;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du
;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du
;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16e arrondissement en date du
;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du
;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du
;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du
;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere
Commission ;
Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7e
Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont
les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les
structures suivantes :

Atelier R-ARE (association)
Centre d'Action Sociale Protestant - CASP (association)
École de la Transition Écologique Paris – ETRE Paris (association)
Emmaüs Alternatives (association)
Emmaüs Défi – Fondateur Abbé (association)
Envie Autonomie Ile-de-France (association)
Extramuros (association)
Fondation Apprentis d'Auteuil (fondation)
Fondation Leopold Bellan – CAT Leopold Bellan (fondation – CAT)
Joyons (SAS)
La Petite Rockette (association)
La Réserve des Arts (association)
Paillettes et Cambouis (association)
Pandobac (SAS)
Rejoué (association)
Réseau Francilien du Réemploi – REFER (association)
Re Touchons du bois (association)
Soofût Paris (SAS)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à
l'association *Atelier R-ARE* domiciliée 156 avenue de Metz 93 230 Romainville
(PARIS SUBVENTIONS n° 200675/ dossier 2024_11669) au titre de l'exercice
2024.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association *École de la Transition Écologique Paris – ETRE Paris* domiciliée 9 rue Vergniaud 75 013 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 192335/ dossier 2024_07008) au titre de l'exercice 2024.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 18 000 euros est attribuée à l'association *Envie Autonomie Ile-de-France* domiciliée 14 rue de la Perdrix 93 290 Tremblay-en-France Trappes (PARIS SUBVENTIONS n° 201789/ dossier 2024_09338) au titre de l'exercice 2024.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association *Envie Trappes en Yvelines* domiciliée 17 avenue Roger Hennequin 78 190 Trappes (PARIS SUBVENTIONS n° 196703/ dossier 2024_11212) au titre de l'exercice 2024.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Extramuros* domiciliée 156 rue Ménilmontant 75 020 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 15247/ dossier 2024_11034) au titre de l'exercice 2024.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association *Paillettes et Cambouis* domiciliée 1 rue Robert Blache 75 010 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 196764/ dossier 2024_07852) au titre de l'exercice 2024.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 60 000 euros est attribuée à l'association *Réseau Francilien du Réemploi – REFER* domiciliée 125 rue du chemin vert 75011 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 183150 / dossier 2024_11197) au titre de l'exercice 2024.

Article 9 : Une subvention d'investissement de 2 000 euros est attribuée à l'association *Centre d'Action Sociale Protestant- CASP* domiciliée 20 rue Santerre 75 012 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 48161 / dossier 2024_10577) au titre de l'exercice 2024.

Article 10 : Une subvention d'investissement de 58 000 euros est attribuée à l'association *Emmaüs Alternatives* domiciliée 260 rue de Rosny 93 100 Montreuil (PARIS SUBVENTIONS n° 188453/ dossier 2024_11001) au titre de l'exercice 2024.

Article 11 : Une subvention d'investissement de 69 000 euros est attribuée à l'association *Emmaüs Défi – Fondateur Abbé* domiciliée 6 rue Archereau 75 019 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 49281/ dossiers 2024_10864) au titre de l'exercice 2024.

Article 12 : Une subvention d'investissement de 500 000 euros est attribuée à l'association *Emmaüs Défi – Fondateur Abbé* domiciliée 6 rue Archereau 75 019 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 49281/ dossiers 2024_10835) au titre de l'exercice 2024

Article 13 : Une subvention d'investissement de 2 000 euros est attribuée à l'association *Envie Autonomie Ile-de-France* domiciliée 14 rue de la Perdrix 93 290

Tremblay-en-France Trappes (PARIS SUBVENTIONS n° 201789/ dossier 2024_11675) au titre de l'exercice 2024.

Article 14 : Une subvention d'investissement de 5 000 euros est attribuée à l'association *Extramuros* domiciliée 156 rue Ménilmontant 75 020 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 15247/ dossier 2024_12584) au titre de l'exercice 2024.

Article 15 : Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée à la fondation *Fondation Apprentis d'Auteuil* domiciliée 40 rue Jean de la Fontaine 75 016 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 50661 / dossier 2024_11318) au titre de l'exercice 2024.

Article 16 : Une subvention d'investissement de 12 000 euros est attribuée à la société coopérative d'intérêt collectif *Joyons* domiciliée 14 rue Arthur Groussier 75 010 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 204385 / dossier 2024_09595) au titre de l'exercice 2024.

Article 17 : Une subvention d'investissement de 178 000 euros est attribuée à l'association *La Petite Rockette* domiciliée 125 rue du chemin vert 75 011 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 59841 / dossier 2024_11347) au titre de l'exercice 2024.

Article 18 : Une subvention d'investissement de 100 000 euros est attribuée à l'association *La Réserve des Arts* domiciliée 14 rue du Général Humbert 75 014 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 16040/ dossier 2024_12480) au titre de l'exercice 2024.

Article 19 : Une subvention d'investissement de 44 000 euros est attribuée au CAT *Leopold Bellan* (de la *Fondation Leopold Bellan*) domicilié 5 rue Jean-Sébastien Bach 75 013 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 203322/ dossier 2024_11317) au titre de l'exercice 2024.

Article 20 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à la société par actions simplifiée *Pandobac* domiciliée 64 C allée de Saint Malo, BP 70316, 94 150 RUNGIS (PARIS SUBVENTIONS n° 192422/ dossier 2024_12464) au titre de l'exercice 2024.

Article 21 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à l'association *Rejoué* domiciliée 22 rue Deparcieux (Maison des Associations) 75 014 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 18871 / dossier 2024_10855) au titre de l'exercice 2024.

Article 22 : Une subvention d'investissement de 4 000 euros est attribuée à l'association *Réseau Francilien du Réemploi – REFER* domiciliée 125 rue du chemin vert 75011 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 183150 / dossier 2024_10986) au titre de l'exercice 2024.

Article 23 : Une subvention d'investissement de 100 000 euros est attribuée à l'association *Re Touchons du bois* domiciliée au 36 rue Joseph de Maistre 75 018 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202869/ dossier 2024_03970) au titre de l'exercice 2024.

Article 24 : Une subvention d'investissement de 100 000 euros est attribuée à la société par actions simplifiée *Soofût Paris* domiciliée 59 rue de Ponthieu bureau 326 75 008 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 200014 / dossier 2024_09594) au titre de l'exercice 2024.

Article 25 : La dépense de fonctionnement correspondante (article 2 à 8) de 166 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 26 : La dépense d'investissement correspondante (articles 9 à 24) de 1 284 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.